

## CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Elles se nourrissent d'aiguilles de pins et augmentent la vulnérabilité des arbres infestés. Elles forment des nids visibles en hiver. Quand arrive le printemps, ces nids deviennent un danger pour la santé humaine et animale en étant à l'origine de réactions pathogènes graves si on touche les chenilles. Tout en sachant que s'il vente, leurs poils urticants peuvent aussi se propager dans l'air.

Elles sont devenues un fléau pour les propriétaires de pins, arbres qui-pour la plupart-sont infestés de nids ou "cocons".

Pour les éliminer, il convient, en accord avec l'organisme ou l'entreprise concerné(e) de déterminer le choix de l'intervention en tenant compte prioritairement de la période la plus favorable à celle-ci.

### Les Méthodes de Lutte

#### Echenillage

Les extrémités des branches sont coupées par des élagueurs autorisés. Elles sont ensuite transportées sur un site (ou un incinérateur) agréé, afin d'y être brûlées. Cette méthode, qui peut paraître un peu onéreuse, s'applique même pour les arbres hauts. Elle semble la plus simple et paraît particulièrement efficace.

Période d'intervention : *début janvier à mi-mars*

#### Eco-Pièges

Ils permettent de capturer les chenilles lorsqu'elles descendent le long des troncs pour aller s'enterrer en terre. Ils sont économiques car peuvent être réutilisés les années suivantes

Période d'intervention : *début janvier à mi-mars*

#### Pièges à Pheromone

Les pièges sont suspendus aux branches basses du pin et diffusent l'odeur des papillons femelles (phéromone). Attirés, les papillons mâles volent autour et s'épuisent. Ils tombent alors dans l'entonnoir et se noient dans le liquide se trouvant dans le seau. Les pièges sont aussi réutilisables.

Période d'intervention: *début juillet à mi-septembre*

#### Bio-Pesticide

La bactérie agissante (*Bacillus thuringiensis*) est pulvérisée à l'aide d'une longue lance. Les chenilles sont infectées en mangeant les aiguilles de pin arrosées et meurent quelques jours plus tard. Ce bacille est sans danger pour les hommes, les animaux, les végétaux, et les insectes pollinisateurs. Cette méthode est agréée par la Direction des Arbres et de la Forêt.

Période d'intervention: *début Septembre à fin novembre*

### A qui s'adresser ?

Sachant que les chenilles provenant d'arbres infestés et non traités peuvent se déplacer sur les terrains du voisinage, il est fortement recommandé que les propriétaires de ces arbres fassent appliquer un ou plusieurs de ces traitements pour le bien de tous (quelques communes du Rhône-par arrêté municipal-les ont d'ailleurs obligés à le faire).

Pour cela, ils peuvent s'adresser à leur entreprise de Jardinerie habituelle qui peut, en principe, s'en charger. Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de contacter un établissement spécialisé (public ou privé). Voici les coordonnées de 2 d'entre eux, tout en précisant qu'il peut y en avoir d'autres :

L'Office National des Forêts (public) intervient en proposant 2 méthodes :

L'Echenillage et l'Eco-piège.

L'Agence interdépartementale se situe à Bourg (01) et peut être jointe au : **04 74 45 11 12**.

L'O.N.F.insiste sur la période souhaitable : *début janvier à mi-mars*

La Société K3D (privée) dont le siège est à Amplepuis (69), propose les 4 méthodes en tenant compte de la période. Tel : **04 74 05 25 56**

Les 2 établissements vous communiqueront leur tarif à votre demande.